

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places annonces et insertions

PLACES

Les offres de service doivent se faire *par écrit, franco*, et être accompagnées de certificats de bonne vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs nom et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

1. Commis de poste à Aarau. S'adresser, d'ici au 10 novembre 1923, à la direction des postes d'Aarau.

1. Commis à Frauenfeld. S'adresser, d'ici au 3 novembre 1923, à la direction des postes de Zurich.

Administration des télégraphes et des téléphones.

Télégraphiste et téléphoniste à Unterägeri. La direction du IV^e arrondissement des télégraphes de Zurich, à laquelle les offres de service devront parvenir pour le 10 novembre 1923, donnera les renseignements voulus sur les conditions d'engagement et de salaire.

FEUILLE FÉDÉRALE

75^e année

Berne, le 7 novembre 1923

Volume III

Table des matières

	Page
Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le budget des chemins de fer fédéraux pour 1924, du 2 novembre 1923	81
1 ^{er} rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les recours en grâce (session de décembre 1923), du 2 novembre 1923	97
Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération	141
Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions	143

Annexe :

RECUEIL DES LOIS FÉDÉRALES

Année 1923. — N° 28. — 7 novembre.

Matières.

Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923	361
Règlement consulaire suisse, adopté par le Conseil fédéral le 26 octobre 1923, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 1924	375
Tarif des émoluments annexé au règlement consulaire suisse, du 26 octobre 1923	408
Règlement concernant le traitement des fonctionnaires consulaires suisses, du 26 octobre 1923	413
Arrêté du Conseil fédéral réglant le paiement de subsides fédéraux aux œuvres antituberculeuses, du 2 novembre 1923	418
Abrogation d'ordonnances concernant l'importation des produits laitiers, du 31 octobre 1923	420
Union postale universelle. Conventions de Madrid du 30 novembre 1920	421
Convention radiotélégraphique internationale. Accession de l'Esthonie et de Brunei	424

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places annonces et insertions

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1923
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.10.1923
Date	
Data	
Seite	80-80
Page	
Pagina	
Ref. No	10 083 792

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.